

COMMUNE DE PLOUGASNOU**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020****(Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT)**

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le conseil municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale à 20h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **17**

Votants : **23**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON (à partir de 20h38), Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Jean-Paul BELLEC, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, Roxane PERSON, Nicole CUEFF, Jean François JAOUEN (à partir de 20h34), Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Annie PEYRE pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, François VOGEL pouvoir à Nathalie BERNARD, Laurène PASQUIER pouvoir à Françoise REGUER, David PIERRAIN pouvoir à Roxane PERSON, Max DE KEKEULAERE pouvoir à Florence LAPERROUSE, Sylvie FEAT pouvoir à Guy FEAT.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Roxane PERSON est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020 est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

4- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

Date	N°	Objet	Montant
26/10/2020	2020-12	Commande groupée de masques avec Morlaix Communauté	6 382,75 € TTC
03/11/2020	2020-13	Levées topographiques, bornages et relevés parcelles CI n°s 21-22-25 – AT OUEST	5 600,00 € HT
09/11/2020	2020-14	Aménagement d'un exutoire et hydrocurage, site du Guerzit – GC3E	11 701,00 € HT
16/11/2020	2020-15	Agencement maison de santé (accueil, salles de consultation et ambulatoire) – Agencement et création bois	23 169,11 € HT
20/11/2020	2020-16	Contrat 2021-2023 prestations estivales de spectacles pyrotechniques – htp	21 000 € TTC
23/11/2020	2020-17	Travaux d'urgence : talus du chemin de la pointe de Primel et muret de la promenade de la pointe de Primel	23 909,13 HT
03/12/2020	2020-18	Etude sur l'organisation du temps scolaire et des rythmes de l'enfant	4 500 € TTC

4 bis – Mise en place de l'envoi des convocations du conseil municipal par messagerie électronique

Les dispositions de l'article L.2121-10 du CGCT permettent l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Pour permettre la mise en place de ces dispositions à compter de 2021, un formulaire circule pour obtenir l'accord de chaque conseiller.

4 ter – Ajouts de points à l'ordre du jour

Depuis l'envoi de la convocation, de nouveaux éléments sont apparus nécessitant de compléter l'ordre du jour de la séance avec les points suivants :

- Demande de domiciliation en mairie de l'association « Accueil exil »
- Consultation pour un contrat groupe d'assurance statutaire avec le centre de gestion
- Renouvellement de la convention pluriannuelle de soutien à l'investissement à la Société des Régates de Terenez

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent l'ajout des points à l'ordre du jour tel que présenté ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE

5- Désignation des représentants au conseil portuaire du port communautaire du Diben

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Morlaix Communauté est compétente pour assurer la gestion du port du Diben depuis le 1^{er} janvier 2008, et le gère en régie depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le conseil portuaire est compétent pour émettre un avis sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, et notamment les usagers.

Pour permettre la représentation de la commune au sein de cette instance, il y a lieu de désigner des représentants.

Le Maire propose donc au conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Nathalie BERNARD
- Représentant suppléant : François VOGEL

Délibération

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean ROUVE approuvent les désignations ci-dessus.

5 bis- Demande de domiciliation en mairie de l'association « Accueil exil » (ajout à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Par courrier du 5 décembre 2020, le collectif migrants Plougasnou a indiqué son souhait de se structurer en association loi 1901, dénommée « accueil exil » et souhaite que le siège social de l'association puisse s'établir en mairie de Plougasnou.

Madame la Maire indique que l'objet des statuts de l'association précise : « *l'association a pour but de venir en aide aux personnes en situation d'exil, de détresse.*

Pour mettre en œuvre son objet, l'association prendra toutes les initiatives qui lui paraîtront opportunes. Elle agira en partenariat avec des associations qui aident les migrants et les démunis en général, ainsi qu'avec les collectivités territoriales et les services sociaux existants. »

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,
Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent l'association « Accueil exil » à domicilier son siège social à la mairie.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

6- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2021 – Budget principal

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire pour assurer la continuité des règlements des opérations budgétaires et comptables.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2021 (date limite d'adoption du budget), le maire de la commune peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021 pour les montants et affectations suivantes :

Chapitre/article		Crédits ouverts 2020	Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		2 021,74 €	505,44 €
2031 - Frais d'études		2 021,74 €	505,44 €
Chapitre 204 - subventions d'équipements versées		13 981,00 €	3 495,25 €
2046 - Attributions de compensation d'investissement		13 981,00 €	3 495,25 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		377 262,57 €	94 315,64 €
2111 - Terrains nus		168 750,19 €	42 187,55 €
2115 - Terrains bâtis		3 784,89 €	946,22 €
21571 - Matériel roulant - Voirie		69 014,75 €	17 253,69 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie		12 689,29 €	3 172,32 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		7 201,49 €	1 800,37 €
2168 - Autres collections et œuvres d'art		12 040,00 €	3 010,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		24 645,60 €	6 161,40 €
2184 - Mobilier		72 441,16 €	18 110,29 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		6 695,20 €	1 673,80 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		2 650 019,88 €	662 504,97 €
2313 - Constructions		1 916 026,41 €	479 006,60 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques		733 993,47 €	183 498,37 €
TOTAL		3 043 285,19 €	760 821,30 €

7- Budget port de Terenez – Décision modificative

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Suite à l'insuffisance de crédits portés au compte 673 – Titres annulés sur exercice et antérieurs et pour permettre la prise en compte de l'annulation, suite au décès de l'usager, d'un titre de recettes de location de mouillage émis en 2013, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour abonder le compte 673.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M14,
Vu la délibération 2020-14 du 11 juin 2020 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget du port de Terenez,
Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant
Chapitre 11 - Charges à caractère général	
618 - Divers	- 200 €
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 200 €

8- Tarifs municipaux pour l'année 2021

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur les tarifs applicables aux usagers des différents services et équipements municipaux.

Le conseil municipal dispose de la possibilité de moduler les tarifs suivant les usagers avec notamment la possibilité d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services et équipements publics.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent les grilles tarifaires des services et équipements municipaux pour l'année 2021 proposés comme suit :

REPAS RESTAURANT SCOLAIRE DU BOURG

QUOTIENT FAMILIAL*		Paiement	Repas OCCASIONNEL	Repas "NON-INSCRIT"
Répartition	Prix de base			
2021				
Tarif social	1.00	par mois scolaire	4.50 € Coupon-inscription à remettre à l'enseignant jusqu'au VENDREDI pour la <u>semaine suivante</u>	6,50 €
Moins de 300	1.30			
301 à 599	1.60			
600 à 899	2.30			
900 à 1199	3.00			
1200 à 1600	3.50			
1601 et plus	3.90			

* Le foyer communique les renseignements nécessaires au calcul du QF dans le dossier d'inscription

	Paiement	2021
Personnel communal en service à la cuisine et personnel de service	par mois scolaire	3,40
Autre personne		4,50

GARDERIES MUNICIPALES

	2021
Matin	1,15
Soir	2,30

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

	2021
Abonnement individuel	13,00
Abonnement familial	26,00
Abonnement "VACANCES"	5,00
Estivants : cautionnement familial	31,00

gratuité jusqu'à 18 ans

LOCATION EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS AUX PROFESSIONNELS ORGANISANT DES STAGES OU COURS PAYANTS

DÉSIGNATION DES SALLES	TARIFS DE LOCATION HORAIRE	TARIFS DE LOCATION JOURNALIÈRE
	2021	2021
Salle d'aide aux devoirs	1,30	10,00
Maison des Associations : Salle de dessin	1,30	10,00
Maison des Associations : Salle de langues	1,30	10,00
Maison des Associations : Grande salle	2,00	16,00
Tennis couverts	2,00	16,00
Salle omnisports (grande salle)	3,60	29,00
Salle omnisports (petite salle)	3,60	29,00
Salle omnisports (Extension 2018)	3,60	29,00
Stade de football	7,70	62,00
Ancien stade de football	3,20	26,00
Ecole de Voile de Térénez (Salle de réunion)	1,30	10,00
Maison de la Mer (Salle de réunion)	1,50	9,00

NB : Ce tableau permet aussi d'évaluer financièrement les mises à disposition auprès des diverses associations.

	2021	Caution
Salle de Sports de Kerenot	86,00	43,00

Tarif main d'œuvre Services Techniques	2021
Tarif horaire (sans matériel)	30,00
Tarif horaire (avec engins ou matériel)	45,00
Busage classique entrée de champs (fournitures comprises) TTC	700,00
Busage configuré au terrain ou hors dimensions (fournitures comprises) TTC le mètre linéaire	80,00

DROIT DE PLACE (MARCHÉ HEBDOMADAIRE)

Pour un étalage sur un seul rang, sur une année civile
(sauf pour les marchands occasionnels)

Marchands occasionnels le mètre linéaire par marché	2021	
	PERMANENT	OCCASIONNEL
	1,50	1,80

Tarif marché - Abonnement ANNUEL
Le tarif abonnement est calculé selon la formule : prix du mètre linéaire « PERMANENT » par marché x nombre de mètres entiers x 26 semaines.
Tarif marché - Abonnement d'ÉTÉ (du 1er juillet au 31 août)
Le tarif abonnement est calculé selon la formule : prix du mètre linéaire « PERMANENT » par marché x par le nombre de mètres entiers x 6 semaines.
Tarif marché – Tarif occasionnel (Marchands de passage)
Le tarif est calculé selon la formule : Prix du mètre linéaire « OCCASIONNEL » par marché x par le nombre de mètres entiers.

LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

TARIF JOURNALIER POUR LOCATION DU LUNDI AU VENDREDI

SALLE MUNICIPALE	GRANDE SALLE ①	PETITE SALLE ②	LES 2 SALLES	Arrhes à verser à la réservation	CAUTION
	2021	2021	2021		
Associations et personnes privées contribuables de Plougasnou	179,00	118,00	267,00	50,00	200,00

Associations et personnes privées extérieures	331,00	180,00	460,00	50,00	200,00
Professionnels du spectacle	548,00	297,00	760,00	50,00	200,00

CUISINE					
<i>que le restaurateur ou le traiteur exerce ou non à Plougasnou</i>	178,00	178,00	178,00	50,00	200,00

Les associations communales bénéficient de mises à disposition gratuites par rapport au nombre d'adhérents.
(en dehors de la période du 1er juin au 30 septembre)
(Décisions prises le 03 mai et le 13 septembre 2001)

***Le Tarif forfaitaire de location des deux salles est égal aux tarifs cumulés de chaque salle diminués de 10 %**

TARIF FORFAITAIRE WEEK END du SAMEDI (9 heures) au LUNDI (9 heures)

SALLE MUNICIPALE	GRANDE SALLE ①	PETITE SALLE ②	LES 2 SALLES	Arrhes à verser à la réservation	CAUTION
	2021	2021	2021		
Associations et personnes privées contribuables de Plougasnou	250,00	165,00	373,00	50,00	200,00
Associations et personnes privées extérieures	463,00	252,00	644,00	50,00	200,00
Professionnels du spectacle	763,00	412,00	1 064,00	50,00	200,00

CUISINE					
<i>que le restaurateur ou le traiteur exerce ou non à Plougasnou</i>	178,00	178,00	178,00	50,00	200,00

*** Le tarif forfaitaire de location des deux salles est égal à deux fois le tarif journalier diminué de 30 %**

LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (sans cuisine : restauration froide)

Location de la maison des associations (sans cuisine) à des particuliers lorsque la salle municipale est occupée

	2021
Particuliers contribuables de la Commune	100,00
Particuliers extérieurs à la Commune	150,00

LOCATIONS DIVERSES PAR JOUR (à l'unité)

	2021
Table*	2,20
Chaise*	0,60
Barrière*	2,20
Vidéoprojecteur (par jour)*	22,00
Trépied gaz (sans bouteille)*	25,00
Panneau de signalisation routière (panneau/jour)	5,00

*NB : Caution forfaitaire de 100 €. Location réservée aux personnes privées qui habitent sur la commune de Plougasnou.

CONSIGNE Gobelets

	2021
Consigne gobelets plastiques	1,00

LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA MAISON PRÉVOTALE

DEMANDEURS	Montant de la location (journalier)	Montant de la location (journalier)
	2021	2021
Professionnels, artistes et autres	RDC : 16,00	Arrhes : 25 % du montant de la location CAUTION : 160,00
	Etage 16,00	
COMMUNE	GRATUIT	Arrhes : NÉANT
Associations de la Commune	GRATUIT	Arrhes : NÉANT
		Caution : 160,00

LOYERS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

		2021
Immeuble de la Perception (L'embarcadère)		
Loyer mensuel par locataire toutes charges comprises		75,00 €
Grand bureau	Loyer (journée)	5,00 €
	Loyer (semaine)	20,00 €
Maison route de la Plage		
Maison (par mois)		225,00 €
RESTAURANT L'ATELIER - 6 PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC		

Bail commercial chez notaire (Loyer mensuel)	600,00 €
Maison SÉITÉ (17 Rue François Charles) - Loyer Mensuel toutes charges comprises	
1er bureau : 2 Pièces	100,00 €
2ème bureau	60,00 €
3ème bureau	120,00 €
Atelier	60,00 €
Cave	20,00 €
Ancien local des Douanes	
Coopérative des pêcheurs : par an	90,00 €
Bar du camping des Etangs de Mesquéau	
Loyer mensuel	105,00 €
Maison de la Mer (Locaux du bas)	
Loyer par occupant (S.N.S.M. - C.C.P. - P.E.D.) : par an	385,00 €
Maison de la Mer (Appt à l'étage)	
Occupation à titre précaire par l'Association Projets Echanges et Développement (du 1er janvier au 30 juin ET du 1er septembre au 31 décembre : Loyer annuel charges comprises (10/12e du loyer annuel du rdc)	385,00 €
Occupation à titre précaire par l'Association Projets Echanges et Développement (du 1er janvier au 30 juin ET du 1er septembre au 31 décembre : Loyer mensuel charges comprises (= 10/12e du loyer annuel du rez-de-chaussée)	32,10 €
Location occasionnelle des logements situés au dernier étage de la Mairie	
Loyer mensuel charges comprises	260,15 €
Ecole de Voile	
S.R.T.Z. (157 m2)	3 169,00 €
Aviron Baie de Morlaix (7 m2)	142,00 €

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Redevance pour l'occupation du Domaine Public Communal	2021
Pour une terrasse (par an et m²)	14,00
Chapiteaux (cirques-artistes ambulants) emplacement par jour (eau et électricité compris sans installation complémentaire)	15,00

CAMPING MUNICIPAL

Camping de la Mer

(Tarifs par NUITÉ)

incluant : électricité 12 ampères (A), douche, plein d'eau, vidange, taxe de séjour* (pas de tarif sans électricité)

*** Taxe de séjour par personne et par nuit + 18 ans : 0.22 € inclus**

	2021	
	15 AVRIL - 30 JUIN	01 JUILLET - 31 AOÛT
	01 SEPTEMBRE 15 OCTOBRE	
Forfait 1 marcheur / cycliste	8,00	10,00
Forfait 2 marcheurs / cyclistes	12,00	15,00
Forfait CARAVANE 1 adulte	13,00	15,00
Forfait CARAVANE 2 adultes	16,00	20,00
Forfait FOURGON / CAMPING-CAR 1 adulte	13,00	15,00
Forfait FOURGON / CAMPING-CAR 2 adultes	16,00	20,00
Forfait TENTE + VOITURE 1 adulte	10,00	13,00
Forfait TENTE + VOITURE 2 adultes	14,00	17,00
Garage mort (par nuité)	10,00	15,00
Adulte supplémentaire	3,00	4,00
Enfant de 0 à 2 ans	gratuit	gratuit
Enfant de 3 à 12 ans	2,00	3,00
Adolescent de 13 à 17 ans	3,00	4,00
TENTE supplémentaire	1,00	2,00
Chien	1,50	2,00
VOITURE supplémentaire	2,00	3,00
QUAD / MOTO / REMORQUE / VOITURE ELECTRIQUE	1,50	2,00
Réservation d'un emplacement (supplément)	15,00	
Lave-Linge (jeton)	5,00	
Sèche-linge (jeton)	5,00	
Baguette	1,10	

Tradition	1,30
Pain flûte	1,80
Pain complet	1,80
Pain au chocolat / croissant	1,10

* Réduction Travailleur saisonnier : 30 % (séjour minimum de 15 jours)

STATION SERVICE CAMPING CAR

	2021
100 litres d'eau potable, vidange et ¼ d'heure de fourniture de courant (220 V)	3,00 €

Achat de jetons :

- Office du Tourisme (Bourg)
- Coopérative des Pêcheurs (Le Diben)

LOCATION JOURNALIÈRE DU PODIUM

	2021
Associations LOCALES	180,00
Associations EXTÉRIEURES	400,00
<u>Caution</u> pour associations EXTÉRIEURES	200,00

CIMETIÈRES

MONUMENTS	ACQUISITION	CONCESSIONS 2021		
		8 ans	15 ans	30 ans
Caveau ou tombe pleine terre 2 m²	–	–	125,00	250,00
Caveau ou tombe pleine terre 3 m²	–	–	156,00	312,00
Anciennes concessions	–	–	63 € / m ²	126 € / m ²
Caveau 2 m²	1 200,00	–	125,00	250,00
Caveau 3 m²	1 500,00	–	156,00	312,00
Cavurne (4 places)	–	67,00	125,00	250,00
Cavurne (6 places)	–	100,00	187,00	375,00
Cavurne (8 places)	–	134,00	250,00	500,00

Columbarium (4 places)	–	186,00	350,00	700,00
Caveau communal		Gratuit les 3 premiers mois.		
		1 € / jour au-delà des 3 mois.		

PORT DE TÉRÉNEZ

Avis du Conseil Portuaire en date du 8 décembre 2020

1 - Mouillages sur corps morts.

- L'attribution d'un corps-mort en cours d'année implique le paiement intégral du tarif à l'année.
- Le défaut de présentation, au 1er juin de l'année considérée, du titre de navigation ou de l'attestation d'assurance entraînera une facturation au tarif maximum (plus de 10 m)

Les tarifs ci-dessous sont élaborés avec une T.V.A. à 20 %.

Mouillages à l'ANNÉE		Bateau ≤ 5 m	Bateau ≤ 7 m	Bateau ≤ 8 m	Bateau ≤ 10 m	Bateau > 10 m
		2021				
Année	HT	141,85	167,75	200,85	237,60	305,65
	TTC	170,22	201,30	241,02	285,12	366,78
Mouillages de passage						
Journée	HT	5,60	6,60	7,85	9,15	10,80
	TTC	6,72	7,92	9,42	10,98	12,96
Semaine	HT	28,35	33,55	40,00	46,20	54,95
	TTC	34,02	40,26	48,00	55,44	65,94
MOIS	HT	65,95	79,15	92,30	105,55	120,90
	TTC	79,14	94,98	110,76	126,66	145,08

2 - Droit de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

		2021
TARIF ANNUEL	HT	50,00
	TTC	60,00
TARIF forfaitaire (par SEMAINE)	HT	5,00
	TTC	6,00

4 - Redevance pour occupation temporaire du domaine maritime (vivier flottant)

		2021
Le m2		4,50

LOCATION DE TERRE-PLEINS A TERENEZ (OSTRÉICULTEURS)

	Du 1er octobre 2021 au 30 avril 2022
le m2	15,00

Du 1er octobre de l'année considérée au 30 avril de l'année suivante)

(Instituée par une délibération du 06 novembre 2002).

STATIONNEMENT DERIVEURS ET CATAMARANS SUR ZONE RÉSERVÉE

	2021 Dériveurs	2021 Catamarans
Du 1 ^{er} avril au 30 octobre (= 30 semaines) TTC	110,00	220,00
Tarif forfaitaire (PAR SEMAINE) TTC (Toute semaine commencée est due)	5,00	10,00

DOUCHE CHAUDE A TERENEZ, RÉSERVÉE AUX USAGERS DU PORT

	2021
La douche	2,00

TARIF COPIES

Type copie	2021	
	N et B	Couleur
- A 4	0,15	0,20
- A 3	0,30	0,35

NB : Frais d'envoi en sus (Loi n° 2000.321 du 12 avril 2000).

PLAN LOCAL D'URBANISME

	2021
P.L.U.	151,00
CDRom du P.L.U. exécutoire depuis le 19 octobre 2018*	3,00
COPIE PAPIER DE PLAN (REPROGRAPHIE) *	26,50

NB : Frais d'envoi en sus (Loi n° 2000.321 du 12 avril 2000).

* (Délibération du 21/09/2010)

VENTE DE TERRE VÉGÉTALE PAR LA COMMUNE

	2021
Prix de cession au m ³ à enlever	4,50

9- Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Madame La Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte de l'évolution des emplois occupés dans les services et des nouveaux besoins qui ont pu être pris en compte depuis la précédente mise à jour du tableau des emplois réalisée en décembre 2017.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017 relative à la mise à jour du tableau des emplois,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la commune,
Vu l'avis du comité technique départemental du 1^{er} décembre 2020,
Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent le tableau des emplois, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, tel que présenté ci-dessous :

SERVICE	FONCTIONS	CAT	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE DE POURVOIR PAR EMPLOI CONTRACTUEL	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	commentaires évolution depuis décembre 2017
DIRECTION	DGS	A	Attaché	Attaché principal	Oui	1	1	0	TC	
SERVICE ADMINISTRATIF	Agent chargé de la comptabilité - paie	C-B	AAT	Rédacteur	Non	1	1	0	TC	Elargie au grade de Rédacteur
	Agent chargé de l'urbanisme	C-B	AAT	Rédacteur	Oui	1	1	0	TC	
	Agent polyvalent : urbanisme / action sociale	C	AAT	AAP1	Non	1	1	0	TC	
	Agent chargé de l'Etat civil - Population-Comptabilité	C	AAT	AAP1	Non	1	1	0	TC	
	Agent polyvalent Population - Port - Elections - scolaire	C	AAT	Rédacteur	Non	1	1	0	TC	
	Agent polyvalent : Administration générale-Communication-salles	C	AAT	AAP1	Non	1	1	0	TC	
POLICE	Agent de police municipale	C	Gardien de police municipale	Brigadier chef ppal	Non	1	1	0	TC	
ANIMATION, VIE ASSO ET CULTURELLE	Agent de bibliothèque	C	Aj du Patrimoine	Aj Patrim ppal 1ère classe	Non	1	1	0	TC	
	Animateur vie associative et sportive	C	Aj d'animation	Aj d'animation ppal 1ère classe	Non	1	1	0	TNC	Création de poste en juin 2019
SERVICE TECHNIQUE	Responsable Services Techniques	B	Technicien	Technicien ppal 1ère classe	Oui	1	1	0	TC	
	Responsable adjoint	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Oui	1	1	0	TC	
	Chef d'équipe	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise ppal	Oui	2	2	0	TC	
	Agent portuaire	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	1	1	0	TNC	Création de poste en déc 2018
	Agents des services techniques	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	10	9	1	TC	1 agent en disponibilité
SCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, ENTRETIEN DES BATIMENTS	Responsable	C	Agent de maîtrise	Technicien	Oui	1	1	0	TC	1 agent en disponibilité Passage d'un TNC à TC Suppression 1 poste suite départ en retraite, 1 agent en disponibilité
	Agent polyvalent restauration	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	3	2	1	2 TC 1 TNC	
	Agent service, entretien, periscolaire	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Non	6	6	0	1 TC 5 TNC	
	ATSEM	C	ATSEM 1	ATSEM ppal 1ère classe	Oui	4	3	1	TC	
TOTAL						39	36	3		

10- Organigramme des services municipaux

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'organigramme des services de la commune a été mis à jour suite aux différentes créations de postes et à la mise à jour du tableau des emplois.

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et des fonctions au sein de services municipaux.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la commune,

Vu l'avis du comité technique départemental du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,

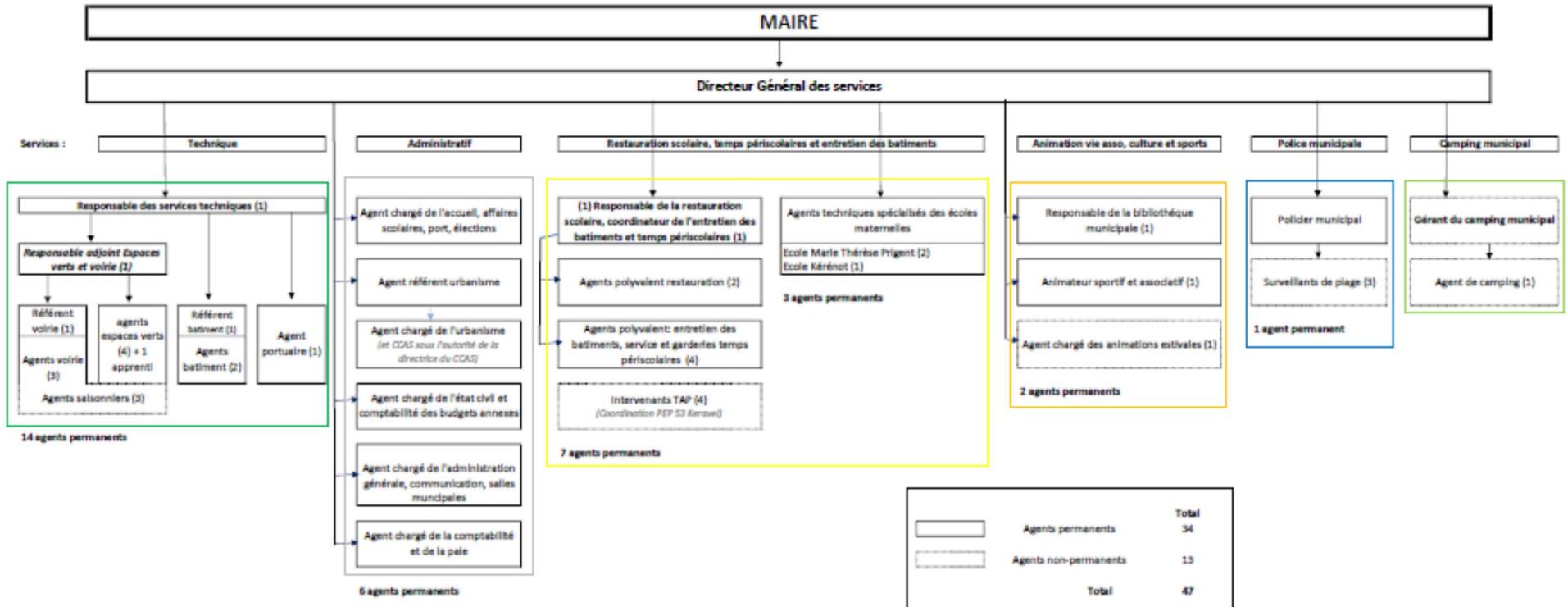
Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent l'organigramme tel que présenté ci-dessous



ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX

Commune de PLOUGASNOU

Mis à jour du : 27/11/2020



11- Mise en place du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Madame la Maire indique qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, un nouveau dispositif de régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour transposer les anciennes dispositions restées en vigueur.

Elle précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Ce régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Madame la Maire précise que plusieurs réunions se sont tenues pour présenter ce nouveau régime indemnitaire aux agents et expose les propositions de modalités de mise en œuvre du RIFSEEP.

I DISPOSITIONS GENERALES

1.1 LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels relevant des articles 3 1°, 3°2),3-2 et 3-3,

1.2 MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE., et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

1.3 CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régie

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513, le niveau antérieur des primes est garanti.

II MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

2.1 CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser la nature des fonctions et l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La prise en compte de l'expérience professionnelle s'appuie sur les critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée,
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté,
- Les formations suivies,
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques et la montée en compétence,
- Le tutorat.

2.2 LA DETERMINATION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR CRITERES PROFESSIONNELS ET LES MONTANTS MAXIMUM

- a) Les groupes de fonctions sont déterminés en fonction des critères professionnels en cohérence avec l'organigramme de la collectivité, comme suit :

		IFSE - Critères professionnelles		
Groupe	Emploi	Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement
A1	Direction générale des services, autres fonctions	Proposition et mise en œuvre des orientations politiques	Connaissances et expertises liées à la fonction	Polyvalence
		Conduite de projets	Autonomie et initiative	Disponibilité et contraintes horaires
		Encadrement pluridisciplinaire	Adaptabilité aux évolutions professionnelles (process, réglementation, ...)	Relations internes et externes
A2	Directeur adjoint, responsable de service, chargé de mission, autres fonctions	Participation à la proposition et mise en œuvre des orientations politiques	Connaissances et expertises liées à la fonction	Polyvalence
		Conduite de projets	Autonomie et initiative	Disponibilité et contraintes horaires
		Encadrement d'un ou plusieurs services	Adaptabilité aux évolutions professionnelles (process, réglementation, ...)	Relations internes et externes
B1	Responsable de service, d'équipement, chargé de projet, expert, autres fonctions	Encadrement de(s) service(s)	Connaissances particulières dans des domaines spécifiques	Polyvalence
		Pilotage, suivi et gestion de projet spécifique	Autonomie et initiative dans la gestion du service, projet, dossier	Disponibilité et contraintes horaires

				Contact avec les habitants, partenaires, entreprises
B2	Adjoint au responsable de service, chargé de projet, expert, autres fonctions	Participe à l'encadrement d'un (des) service(s)	Connaissances particulières dans des domaines spécifiques	Polyvalence
		Pilotage, suivi et gestion de projet spécifique	Autonomie et initiative dans la gestion du service, projet, dossier	Disponibilité et contraintes horaires
				Contact avec les habitants, partenaires, entreprises
C1	Encadrement d'équipe ou poste avec responsabilité d'équipement ou de projet avec ou sans encadrement, compétence dans un domaine spécifique ou très forte polyvalence, autres fonctions	Gestion d'équipe, de projet, d'équipement	Expertise et diversité des tâches et des dossiers	Polyvalence
			Autonomie et initiative dans la gestion des tâches et des dossiers	contact régulier avec les usagers
			Maitrise de logiciels spécifiques	
C2	Agent d'exécution, d'accueil, gestionnaire, autres fonctions		Expertise et diversité des tâches et des dossiers	Polyvalence réduite
			Autonomie et initiative dans la gestion des tâches et des dossiers	contact régulier avec les usagers
			Maitrise de logiciels spécifiques	

- b) Les montants sont proposés pour les groupes et les grades correspondants selon le tableau suivant :

IFSE - Répartition des groupes par cadre d'emplois et par fonction					
Groupe	Cadre d'emplois	Fonctions	Plafond mini annuel	Plafond maxi annuel	Plafond réglementaire du groupe
Catégorie A					
A1	Attaché territorial	Direction générale des services	3 555 €	9 610 €	36 210 €
A2	Attaché territorial	Directeur adjoint, responsable de service, chargé de mission	3 154 €	8 527 €	32 130 €
Catégorie B					
B1	Rédacteur territorial, technicien territorial	Responsable de service, chargé de projet, expert	6 801 €	8 162 €	17 480 €
B2	Rédacteur territorial, technicien territorial	Adjoint au responsable de service, chargé de projet, expert	6 231 €	7 478 €	16 015 €
Catégorie C					
C1	Adjoint administratif, adjoint technique territorial, agent de maîtrise territorial, adjoint territorial du patrimoine, adjoint d'animation territorial	Encadrement d'équipe ou poste avec responsabilité d'équipement ou de projet avec ou sans encadrement, compétence dans un domaine spécifique ou très forte polyvalence	1 024 €	3 819 €	11 340 €
C2	Adjoint administratif, adjoint technique territorial, agents de maîtrise territorial, adjoint territorial du patrimoine, adjoint d'animation territorial, ATSEMS	Agent d'exécution, d'accueil, gestionnaire, tout autre poste que C1	648 €	2 728 €	10 800 €

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

2.3 CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant de l'IFSE est proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent, temps partiel, temps non complet, dans les mêmes conditions que le traitement.

En cas d'absence, l'IFSE suit les mêmes règles d'abattement que le régime principal, sauf en cas d'accident du travail, maladie professionnelle, maternité ou pour adoption, de congé paternité.

2.4 CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions, d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi à la suite d'une promotion ou la réussite à un concours.

2.5 INDEMNITES COMPENSATRICE

Une indemnité compensatrice viendra garantir le maintien du montant du régime indemnitaire des agents du fait de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Elle est versée aux agents pour lesquels le montant qui leur est attribué est inférieur au montant versé au titre de leur régime indemnitaire antérieur.

Cette indemnité différentielle est dégressive et sera ajustée au fur et à mesure des évolutions de l'indice majoré de l'agent, jusqu'à disparaître.

III MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

3.1 CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté annuel individuel notifié à l'agent.

3.2 CONDITIONS ET MONTANTS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel (janvier).

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Ils prennent en compte l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le montant du CIA est déterminé au travers de l'appréciation de la valeur professionnelle au regard des critères et du niveau d'atteinte des objectifs définis dans le cadre des entretiens professionnels annuels et d'éventuels événements particuliers.

Les plafonds par groupe et cadre d'emplois sont proposés comme suit :

CIA - Répartition des groupes par cadre d'emplois et par fonction			Plafond maxi annuel CIA
Groupe	Cadre d'emplois	Fonctions	
Catégorie A			
A1	Attaché territorial	Direction générale des services	6 390 €
A2	Attaché territorial	Directeur adjoint, responsable de service, chargé de mission	5 670 €
Catégorie B			
B1	Rédacteur territorial, technicien territorial	Responsable de service, chargé de projet, expert	2 380 €
B2	Rédacteur territorial, technicien territorial	Adjoint au responsable de service, chargé de projet, expert	2 185 €
Catégorie C			
C1	Adjoint administratif, agent de maîtrise territorial, adjoint territorial du patrimoine, adjoint d'animation territorial	Encadrement d'équipe ou poste avec responsabilité d'équipement ou de projet avec ou sans encadrement, compétence dans un domaine spécifique ou très forte polyvalence	1 260 €
C2	Adjoint administratif, adjoint technique territorial, adjoint territorial du patrimoine, adjoint d'animation territorial, ATSEMS	Agent d'exécution, d'accueil, gestionnaire, tout autre poste que C1	1 200 €

Les plafonds annuels sont établis par un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non-complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou service de l'Etat.

3.3 PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

Le montant du CIA est déterminé au travers de l'appréciation de la valeur professionnelle au regard des critères et du niveau d'atteinte des objectifs définis dans le cadre des entretiens professionnels annuels et d'éventuels évènements particuliers.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement,
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),

- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- l'implication dans les projets du service, la participation aux réalisations d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

L'évaluation du niveau d'engagement et de la manière de servir de l'agent permettant de définir la modulation de la part liée au résultat s'établit comme suit :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Sur la base des critères définies	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>¾ au moins des-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	25%

En cas d'absence, le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année. Les cas d'accident du travail, maladie professionnelle, maternité ou pour adoption, de congé paternité ne sont pas considéré comme des absences.

IV Primes antérieures pour les filières non concernées par le RIFSEEP à ce jour

Pour la filière police municipale, Il est entendu que les primes actuellement en cours seront automatiquement remplacées par l'IFSE en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.

IV DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par le décret 2020-182 du 27 février 2020.
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu l'avis du comité technique départemental du 1^{er} décembre 2020,
 Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020

Vu le tableau des emplois,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- **D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,**
- **D'inscrire les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,**
- **De maintenir aux personnels le montant indemnitaire plus favorable qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.**

11 bis - Consultation pour un contrat groupe d'assurance statutaire avec le centre de gestion

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Le contrat d'assurance statutaire en cours pour la commune prendra fin au 31 décembre 2021.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère va lancer une consultation pour le renouvellement d'un contrat groupe auxquels les communes peuvent adhérer, pour la conclusion d'un nouveau contrat à partir du 1^{er} janvier 2022.

La participation de la commune à ce contrat collectif d'assurance présente plusieurs avantages :

- L'obtention de taux plus favorable
- La simplification des démarches
- L'accès à un accompagnement individualisé

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues lui donnent satisfaction,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident que la commune de Plougasnou charge le centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- **Disent que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
 - **Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contracté en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.**
 - **Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire**

- **Disent que ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :**
 - o **Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022**
 - o **Régime du contrat : capitalisation**
- **Disent que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.**

12- Demande de subvention DETR 2021 – Tranche 2 de l'aménagement de l'entrée sud du bourg

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

En 2021, la deuxième tranche des travaux d'aménagement de l'entrée sud du bourg concernera la portion de la rue François Charles du secteur partant de la maison de santé jusqu'au parking de Ker Huella.

Pour mémoire, ces travaux ont pour objectifs de sécuriser les flux, de favoriser les modes de déplacement doux (création voie partagée piétons / cyclistes), d'améliorer la gestion des eaux pluviales de surface par la végétalisation des espaces et de renforcer le lien entre les différents pôles du centre-bourg.

Les travaux consistent en la réfection de la voirie (y compris renforcement structure de chaussée), la création d'espaces végétalisés (massifs, arbres, ...), l'aménagement des voies de circulation partagées, la réduction de la largeur de la voie de circulation automobile et la réorganisation des capacités de stationnement.

Madame la Maire propose de solliciter un financement de l'Etat : la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux pour compléter le financement de cette seconde tranche qui s'établit comme suit :

Tranche 2 - 2021				
Dépenses HT		Recettes		
Travaux	440 833,33 €	CD 29 PCV	152 995 €	35%
		CD 29 Roulement	44 620 €	10%
		DETR	155 050 €	35%
		Commune	88 168 €	20%
TOTAL	440 833,33 €	TOTAL	440 833,00 €	100%

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 relative au réaménagement de l'entrée sud du bourg - Arrêt du projet en phase APD et fixation des montants de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2020-47 du conseil municipal du 3 septembre 2020 relative à une demande de subvention au département pour les travaux d'aménagement de l'entrée sud du bourg,

Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,

Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean ROUVE) :

- **Approuvent le plan de financement prévisionnel de la deuxième tranche,**
- **Autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux - Programmation 2021 à hauteur de 35% (soit 155 050 €),**
- **Autorisent Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à cette demande.**

13- Maison de santé – Cession de la cellule n°3

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Madame la Maire indique que la commune a pris livraison, le 10 novembre dernier, des cellules acquises au sein de la maison de santé.

Les trois cellules qui sont dédiées aux cabinets de médecine générale seront louées et une cellule (N°3) est dédiée à l'accueil d'un professionnel paramédical.

Cette dernière ayant vocation à être louée ou vendue se caractérise comme suit :

Descriptif	Surface m²
Salle de consultation	15,12
salle attente	6,36
WC PMR	3,62
Total	25,10

En septembre 2020, Madame GUIRAUD, sophrologue et hypnothérapeute faisait connaître son souhait de pouvoir acquérir un local dans la future maison de santé.

Par courrier du 5 octobre 2020, Mme GUIRAUD confirme son intention de procéder à l'acquisition de la cellule n°3 au prix de 83 519,52 € hors frais de notaire.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2018 relative au lancement du projet de maison de santé, rue François Charles - partenariat Office Santé,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale du 3 décembre 2020,

Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acceptent la cession à Madame Anne Valérie GUIRAUD et consorts, sophrologue et hypnothérapeute de la cellule paramédical n°3 de 25,10 m² au sein de la maison de santé de Plougasnou au prix de 83 519,52 € hors frais de notaire,**
- **Chargent le notaire de la commune de la rédaction du compromis de vente et le cas échéant de l'acte authentique,**
- **Autorisent Madame la Maire à signer le compromis de vente le cas échéant, les avenants éventuels et l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous documents afférents à cette opération.**

URBANISME - TRAVAUX

14- SDEF – Travaux d'enfouissement des réseaux BT, EP et Télécom de la Rue Jean Jaurès et Impasse de Coubertin,

Rapporteur : Monsieur Hervé LE RUZ

Exposé des motifs

La commune est engagée dans des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue Jean Jaurès et Impasse Pierre de Coubertin.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGASNOU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	76 947,31 € HT
- Effacement éclairage public	43 784,61 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	<u>19 874,58 € HT</u>
Soit un total de	140 606,50 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

☞ Financement du SDEF :	89 947,31 €
☞ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public	30 784,61 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	<u>23 849,50 € (TTC)</u>
Soit un total de	54 634,11 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 23 849,50 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales plus particulièrement l'article L5212-26,

Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,

Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acceptent le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue Jean Jaurès et Impasse Pierre de Coubertin.**
- **Acceptent le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 54 634,11 €,**

- **Autorisent le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

15- Prolongation de la convention d'instruction des autorisations du droit des sols avec Morlaix Communauté

Rapporteur : Monsieur Hervé LE RUZ

Exposé des motifs

Depuis 2015, Morlaix Communauté assure un service d'application du droit des sols afin de pallier le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune avoir alors fait le choix de faire appel à ce service.

La convention passée entre les communes et Morlaix Communauté deviendra caduque à compter du 16 janvier 2021.

Préalablement à la reconduction, Morlaix Communauté souhaite se réinterroger avec les communes sur les modalités de fonctionnement et le périmètre du service en :

- Dressant le bilan de période 2015-2020 : niveau de satisfaction des communes, coût du service,
- Réinterrogeant les attentes et intention des communes : nature des actes à instruire, prestations attendues, position de Morlaix et Carantec,
- Discutant des futures modalités de fonctionnement du service : organisation, nature des prestations proposées, niveau de facturation,

Pour le faire dans des conditions optimales, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions actuelles et d'engager la réflexion sur les évolutions possibles afin d'aboutir à une nouvelle définition pour l'été 2021

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2015 relatif à la convention avec Morlaix communauté pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols,

Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent la prolongation d'un an de la convention actuelle avec Morlaix Communauté de mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols,**
- **Autorisent le Maire à signer l'avenant correspondant.**

16- Renouvellement du transfert de gestion du domaine public maritime - GUERZIT

Rapporteur : Monsieur Hervé LE RUZ

Exposé des motifs

Depuis septembre 1988, la commune dispose d'une concession d'endiguage et d'utilisation du domaine public maritime sur le secteur du GUERZIT pour la mise en place d'un cordon d'enrochement.

Cette convention d'une durée de 30 ans est arrivée à échéance le 27 septembre 2018. Il convient d'en assurer le renouvellement pour permettre la poursuite de l'entretien du cordon d'enrochement assurant la protection du littoral, de la rampe d'accès à la plage et de l'exutoire d'eau pluviale. (voir plan joint en annexe)

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement son article L.2123-2,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 septembre 1987,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demandent le transfert de gestion du domaine public maritime du secteur du GUERZIT tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération, à titre gracieux et sans limite de durée,**
- **Autorisent Madame la Maire à signer la convention de transfert de gestion, ainsi que tous documents afférents à cette démarche.**

17- Demande de transfert de gestion du domaine public maritime – PORT BLANC

Rapporteur : Monsieur Hervé LE RUZ

Exposé des motifs

La commune assure l'entretien de la cale de la plage de Port blanc depuis de nombreuses années. Cette cale étant située sur le domaine public maritime, il convient de régulariser les modalités de gestion de cet ouvrage. (voir plan joint en annexe)

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement son article L.2123-2,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Demandent le transfert de gestion du domaine public maritime de la cale de Port-blanc tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération, à titre gracieux et sans limite de durée,**
- **Autorisent Madame la Maire à signer la convention de transfert de gestion, ainsi que tous documents afférents à cette démarche.**

ANIMATIONS-VIE ASSOCIATIVE-SPORTS

18- Indemnisation partielle des artistes – Mardi de Plougasnou 2020

Rapporteur : Monsieur Joffrey CASTEL

Exposé des motifs

Chaque été, la commune installe une scène au cœur du bourg pour proposer chaque mardi une soirée festive pour les estivants et les habitants.

Cette programmation est préparée en amont et nécessite de réserver à l'avance les prestations des artistes et des techniciens. Compte-tenu de la situation sanitaire, à Plougasnou, comme ailleurs, la programmation de l'été 2020 a été annulé.

Dans ce contexte, le secteur culturel, du spectacle et de la musique s'est retrouvé en grande difficulté, aussi pour apporter un soutien aux artistes, compagnies et techniciens, il est proposé d'indemniser partiellement les artistes et techniciens qui avaient été retenues pour la programmation de l'été 2020.

Le tableau ci-dessous présente les propositions d'indemnisation partielle :

Artistes	Cachet initial	Indemnisation (50%)
<i>Trio empreinte</i>	1 200 €	600 €

<i>Chaek</i>	600€	300 €
<i>Pop n'Co</i>	500€	250 €
<i>Antoine Bechu</i>	600€	300 €
<i>Fanch le Marrec</i>	1 200€	600 €
Total	4 100 €	2 050 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent le principe d'une indemnisation partielle à hauteur de 50% du cachet initial des artistes et techniciens telle que présenté dans le tableau ci-dessus.

19- Soutien à la préparation olympique en voile – 470 de Hugo LE CLECH

Rapporteur : Monsieur Joffrey CASTEL

Exposé des motifs

Hugo LE CLECH, licencié à la Société des Régates de Terenez et Colombe JULIA (CN Saint-Cast le Guildo) ont été recruté au pôle France de Brest en voile de haut niveau sur dériveur 470. Depuis septembre 2020, ils ont intégré l'équipe de France junior de 470 avec pour objectif une sélection au jeux olympiques de Paris en 2024.

Pour pouvoir bénéficier de soutiens matériels et financiers, ils ont entamé une campagne de recherche de partenariat auprès d'entreprises et de collectivités.

Compte tenu de l'envergure du projet sportif, et dans la mesure où Hugo LE CLECH réside sur la commune, il est proposé que la commune lui apporte son soutien sur la durée de sa préparation.

Eu égard à l'importance des frais inhérents à cette préparation (transports, matériels, équipements,) il est proposé de soutenir Hugo LE CLECH à hauteur de 2 500 € par an sur la période 2021-2024 au travers d'une convention de parrainage.

En contrepartie de ce soutien, Hugo LE CLECH s'engage à participer à des actions en direction des élèves des écoles et du collège de la commune pour présenter son parcours et partager son expérience.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission animation, vie associative et sports du 12 octobre 2020,
Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent le Maire à signer une convention de parrainage pour la période 2021-2024.

19 bis- Renouveaulement de la convention pluriannuelle de soutien à l'investissement à la Société des Régates de Terenez (ajout à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur Joffrey CASTEL

Exposé des motifs

Depuis 2017, la commune soutient la SRTZ dans le renouvellement de sa flotte. Ce financement de la commune permet à l'association de bénéficier d'un financement du Département du même montant que celui apporté par la commune.

Pour la période 2021-2023, le programme prévisionnel d'investissement pluriannuel présenté par la SRTZ s'élève à 150 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- 60 % financé par la SRTZ, soit : 90 000 €
- 20 % subventionné par le Département, soit : 30 000 €
- 20 % subventionné par la commune, soit : 30 000 €

La subvention communale fera l'objet d'un versement en 3 termes de 10 000 € sur les années 2021, 2022 et 2023.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à signer la convention de financement fixant les modalités de versement de la subvention sur les années 2021, 2022 et 2023.

ECONOMIE-TOURISME-CULTURE-PATRIMOINE

20- Convention avec le Pays d'art et d'histoire – Valorisation du patrimoine maritime

Rapporteur : Monsieur Jean Paul BELLEC

Exposé des motifs

Le territoire de la commune est riche d'une importante diversité patrimoniale, le patrimoine maritime en constitue un élément majeur.

La promotion de ce patrimoine maritime fait l'objet d'une valorisation sur le pays de Morlaix au travers de l'édition d'un fascicule : Focus-patrimoine maritime - Pays de Morlaix.

A l'échelle de la commune, l'anse du Diben avec le cimetière de bateaux et le chantier Naval ROLLAND ont été identifiés comme des sites à valoriser au travers de l'implantation de 2 panneaux d'interprétation.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays de Morlaix propose de participer au financement de la création et de l'impression des 2 panneaux d'interprétation dans le respect de la charte des villes et pays d'arts et d'histoire à hauteur de 80 %.

Le coût total de cette opération est estimé à 800 € et, il convient d'établir une convention avec le PETR-pays de Morlaix pour acter ce partenariat.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à signer la convention de participation financière du PETR Pays de Morlaix au projet de valorisation de l'anse du Diben.

21- Annulation des loyers des bâtiments communaux durant la période du deuxième confinement

Rapporteur : Monsieur Jean Paul BELLEC

Exposé des motifs

Les petites entreprises sont ou vont être fortement impactées par l'épidémie du COVID-19 et il appartient à la commune d'apporter sa contribution au soutien du tissu économique local. Il peut s'agir en particulier des indépendants, auto-entrepreneurs et micro-entreprises, associations même récemment créées dont certaines activités sont hébergées dans des locaux communaux.

Compte tenu de la fragilisation de leur situation, il est proposé de les soutenir financièrement par l'annulation des loyers pour les petites entreprises et les associations hébergées dans les bâtiments de la commune pendant la période du second confinement.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent l'annulation des loyers dus par les entreprises, indépendants, auto-entrepreneurs, micro-entreprises et associations hébergées dans des locaux municipaux durant la période du second confinement soit pour les mois de novembre et décembre 2020.